



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18H00
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18h00, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
JANIEC Jacqueline	X		
ROUX Andrée	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain			Jacqueline JANIEC
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
BORNANCIN Édith	X		
VIOLA Dario			Fabien ENGELIBERT
BACARESSE Vivien	X		
BOUEZDA-CABANE Marie		X	
MONTEIL Danièle	X		
CHAPON Boris		X	
DESTIENNE Monique		X	
ROUVIERE Catherine	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h05.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Fabien ENGELIBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025
- ❖ Modification des tarifs restauration scolaires et accueils périscolaires
- ❖ Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation – 31h30 hebdomadaires

Compte-rendu des décisions de Madame le Maire prises par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

- Décision n° DEC02-040725 – signature contrats de locations en téléphonie (525 € HT par trimestre, informatique (1.140 € HT par trimestre) et reprographie (405 € HT par trimestre).
- Décision n° DEC03-120825 – demande de subvention de fonds de concours de droit commun – année 2025-2026 pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant 8.299,00 €.

1 – D28-180925 – MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D23_030725 du 03 juillet 2025 approuvant les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026 ;

Considérant la modification d'application de la tarification sociale des cantines dont nous avons été informés par mail le 1er août 2025 ;

Considérant que le dispositif des repas à 1 euro ne s'applique pas en cas d'absence de l'enfant ;

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026 :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1,00 €
Accueil du soir	1,50 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du matin	2,00 €
Tarif majoré en cas de non réservation préalable pour l'accueil du soir ou en cas de présence de l'enfant après la fin de l'accueil périscolaire (18h30)	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1000 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1001 € et plus	4,30 €
Repas enfant non annulé dans les délais impartis suivant l'article 8 du règlement intérieur, quel que soit le quotient familial	4,30 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote **DÉCIDE à l'unanimité** :

- 1) de valider l'ajout du tarif du repas non annulé dans les délais impartis suivant l'article 8 du règlement intérieur, quel que soit le quotient familial
- 2) d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée 2025/2026

2 – D29-180925 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – 31H30 HEBDOMADAIRES

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent contractuel actuellement en poste au service École est arrivé au terme de la durée maximale autorisée de contrats à durée déterminée ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'école à temps non complet à raison de 31h30 minutes pour la préparation et la chauffe des repas, l'entretien de la cuisine et du réfectoire, l'entretien des locaux de l'école et l'accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'école.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation périscolaire.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation ou au maximum sur l'indice majoré 366.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 31,5/35ème de catégorie C à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

ÉCOLE					
EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'accompagnement à l'école	Adjoint Territorial d'Animation	C	0	1	TNC 31h30 minutes

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Madame le Maire ou son représentant est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H34.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

1	D28-180925	MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRES ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
2	D29-180925	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – 31H30 HEBDOMADAIRES

Liste des membres présents lors de la séance du 18 septembre 2025 :

- Jacqueline JANIEC
- Andrée ROUX
- Fabien ENGELIBERT
- Daniel ZANÉ
- Elsa DARDON
- Édith BORNANCIN
- Vivien BACARESSE
- Danièle MONTEIL
- Catherine ROUVIÈRE

Madame le Maire,
Jacqueline JANIEC



Le Secrétaire,
Fabien ENGELIBERT



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Foyer communal**

Monsieur Engélibert s'occupe très rapidement de la DP pour l'aménagement

❖ **Aînés**

Ce sera comme d'habitude : repas ou chocolats – date à définir

❖ **Projet Alimentaire Territorial**

Réunion de préparation dans la petite salle du Foyer le jeudi 25/9 à 18h00

❖ **Arbres de naissance à l'arboretum**

A rediscuter et faire le point sur les naissances

❖ **Olives**

Monsieur Vivien BACARESSE propose de faire une cueillette « municipale » des olives et récupérer l'huile

❖ **Sécurité**

Des réponses ont été apportées par mail aux habitants concernés et sur réquisition de la gendarmerie une clé USB contenant les images de la place des Platanes leur a été transmise.

❖ **Plan Communal de Sauvegarde**

Réunion à prévoir pour une relecture du dossier et organiser un test

❖ **Église**

Un devis a été demandé à un professionnel pour réaliser un diagnostic du bâtiment y compris la toiture

